



DECISION DU MAIRE

n° 2021/135

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association LES ENFANTS DE VAILLANT 13920

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de l'Association « LES ENFANTS DE VAILLANT 13920 » d'utiliser des locaux pour l'exercice de ses activités,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association LES ENFANTS DE VAILLANT 13920, représentée par sa Présidente, Madame Chadia MAMALOUK, une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit le samedi 11 décembre 2021 de 13h00 à 19h00.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22 novembre 2021

Le Maire
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211122-DEC2021-135-CC
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021